

DREAL PACA
Division Evaluation
Environnementale
16 rue Antoine Zattara
CS70248
13 331 Marseille Cedex 3

A l'attention de Monsieur le Préfet de
Région

N/RÉF. : 2025-0113/DBI/VC
V. REF :

AVIGNON, le 30 juillet 2025

AFFAIRE SUIVIE PAR DANIEL BISCARRAT

Objet : Projet ARTICITE (construction de 4 halles en structure bois pour des plateformes techniques) à Avignon (84) - Saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Monsieur le Préfet de Région,

Conformément aux articles L122-2 et 122-3 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre de mon projet cité en objet, afin de déterminer l'éligibilité de mon projet à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine :

- Le formulaire CERFA renseigné pour un examen au cas par cas,
- Les annexes sollicitées,
- L'annexe technique,
 - L'étude faune/flore,
 - Le formulaire simplifié Natura 2000.

Ces différents documents ont été réalisés par :

- Le cabinet Symbiose (Consultant en environnement),
- Le cabinet Barth Environnement (Expert faune/flore).

Par ailleurs, je m'engage à mettre en place l'ensemble des mesures environnementales qui sont explicitées dans le dossier d'examen au cas par cas, notamment :

- Création d'une noue de rétention des eaux pluviales,
- Réalisation d'aménagements paysagers, notamment les diverses plantations et les haies champêtres.

Selon l'article R122-3 du Code de l'environnement, vous disposez de 35 jours afin de me notifier votre décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Directeur Général,

X. SIMON

Société d'Économie Mixte d'aménagement et de construction de la Ville d'Avignon, du Département de Vaucluse et du Grand Avignon
L'efficacité comme principe; l'intérêt général pour valeur

6, Passage de l'Oratoire
84000 Avignon

Tél : 04.90.27.57.00

E-mail : citadis@citadis.fr
Site internet : www.citadis.fr